



**ARRETE DU MAIRE N° 2023-18 DG**  
**Annule et remplace arrêté N°2023-16 DG**

**OBJET**

**Portant sur Nomination des Membres du Comité Communal des Feux de Forêts-CCFF**

Le Maire de la commune de Barjols,

VU l'article L1424-8 du Code des Collectivités Territoriales,

VU l'article L321-4 du Code Forestier,

VU l'instruction ministérielle 84110 de Monsieur le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation de mars 1984.

VU les Règles Générales de Fonctionnement n° 000560 du 17 mai 2005 diffusées par le préfet du Var.

VU la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004.

VU l'ordre d'opération inter services pour les feux de forêts diffusé par Monsieur le préfet du Var.

Considérant les absences des membres en fonction depuis la saison 2022,

Compte-tenu de la désignation de nouveaux membres, il y a lieu de modifier la composition des membres du CCFF.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour la saison 2023-2024, il est institué un Comité Communal Feux de Forêts de Barjols qui a pour mission d'apporter son concours et soutien –en coordination avec la Réserve Communale de Sécurité Civile- à Madame le maire de la commune de Barjols en matière :

- D'information et sensibilisation du public
- De débroussaillage
- D'équipement du terrain
- De surveillance et d'alerte
- D'assistance et secours contre les incendies de forêts (en appui de l'action des sapeurs-pompiers)

**Article 2 :**

Le Comité communal des feux de forêts se compose comme suit :

- Madame Cathy VENTURINO-GABELLE, le Maire, Président
- Monsieur Roger AIRAUDI, Président délégué
- Monsieur Luc PAYAN, équipier
- Madame Patricia BENZAL, équipier
- Madame Laure DE VILLELE, équiper

- Madame Annick PORACCHIA, équipier

- Madame Sylvie PEGLIASCO, équipier

- Les volontaires acceptés par Madame le Maire et désignés par l'article 2.

**ARTICLE 3 :**

Les membres du CCFF s'engagent à respecter les règles générales de fonctionnement entrant dans le cadre du règlement intérieur de la réserve de sécurité civile dont il dépend.

**ARTICLE 4 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Barjols

Monsieur le responsable de poste de la police municipale de Barjols

Monsieur le préfet du Var,

Monsieur le Président de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile du Var

Monsieur le Président délégué du C.C.F.F de Barjols,

**Fait à Barjols, le 12 juillet 2023**  
**Madame le Maire**  
**Cathy VENTURINO-GABELLE**



**ARRETE DU MAIRE N° 2023-16 DG**  
**Annule et remplace arrêté N°2023-04 DG**

**OBJET**

**Portant sur Nomination des Membres du Comité Communal des Feux de Forêts-CCFF**

Le Maire de la commune de Barjols,

VU l'article L1424-8 du Code des Collectivités Territoriales,

VU l'article L321-4 du Code Forestier,

VU l'instruction ministérielle 84110 de Monsieur le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation de mars 1984.

VU les Règles Générales de Fonctionnement n° 000560 du 17 mai 2005 diffusées par le préfet du Var.

VU la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004.

VU l'ordre d'opération inter services pour les feux de forêts diffusé par Monsieur le préfet du Var.

Considérant les absences des membres en fonction depuis la saison 2022,

Compte-tenu de la désignation de nouveaux membres, il y a lieu de modifier la composition des membres du CCFF.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour la saison 2023-2024, il est institué un Comité Communal Feux de Forêts de Barjols qui a pour mission d'apporter son concours et soutien –en coordination avec la Réserve Communale de Sécurité Civile– à Madame le maire de la commune de Barjols en matière :

- > D'information et sensibilisation du public
- > De débroussaillage
- > D'équipement du terrain
- > De surveillance et d'alerte
- > D'assistance et secours contre les incendies de forêts (en appui de l'action des sapeurs-pompiers)

**Article 2 :**

Le Comité communal des feux de forêts se compose comme suit :

- Madame Cathy VENTURINO-GABELLE, le Maire, Président

- Monsieur Roger AIRAUDI, Président délégué

- Monsieur Luc PAYAN, équipier

- Madame Patricia BENZAL, équipier

- Madame Laure DE VILLELE, équipier

- Madame Annick PORACCHIA, équiplier

- Les volontaires acceptés par Madame le Maire et désignés par l'article 2.

**ARTICLE 3 :**

Les membres du CCFF s'engagent à respecter les règles générales de fonctionnement entrant dans le cadre du règlement intérieur de la réserve de sécurité civile dont il dépend.

**ARTICLE 4 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Barjols

Monsieur le responsable de poste de la police municipale de Barjols

Monsieur le préfet du Var,

Monsieur le Président de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile du Var

Monsieur le Président délégué du C.C.F.F de Barjols,

**Fait à Barjols, le 03 juillet 2023**  
**Madame le Maire**  
**Cathy VENTURINO-GABELLE**



**ARRETE DU MAIRE N° 2023-16 DG**  
**Annule et remplace arrêté N°2023-04 DG**

**OBJET**

**Portant sur Nomination des Membres du Comité Communal des Feux de Forêts-CCFF**

Le Maire de la commune de Barjols,

VU l'article L1424-8 du Code des Collectivités Territoriales,

VU l'article L321-4 du Code Forestier,

VU l'instruction ministérielle 84110 de Monsieur le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation de mars 1984.

VU les Règles Générales de Fonctionnement n° 000560 du 17 mai 2005 diffusées par le préfet du Var.

VU la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004.

VU l'ordre d'opération inter services pour les feux de forêts diffusé par Monsieur le préfet du Var.

Considérant les absences des membres en fonction depuis la saison 2022,

Compte-tenu de la désignation de nouveaux membres, il y a lieu de modifier la composition des membres du CCFF.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour la saison 2023-2024, il est institué un Comité Communal Feux de Forêts de Barjols qui a pour mission d'apporter son concours et soutien –en coordination avec la Réserve Communale de Sécurité Civile- à Madame le maire de la commune de Barjols en matière :

- > D'information et sensibilisation du public
- > De débroussaillage
- > D'équipement du terrain
- > De surveillance et d'alerte
- > D'assistance et secours contre les incendies de forêts (en appui de l'action des sapeurs-pompiers)

**Article 2 :**

Le Comité communal des feux de forêts se compose comme suit :

- Madame Cathy VENTURINO-GABELLE, le Maire, Président
- Monsieur Roger AIRAUDI, Président délégué
- Monsieur Luc PAYAN, équipier
- Madame Patricia BENZAL, équipier
- Madame Laure DE VILLELE, équipier

- Madame Annick PORACCHIA, équiplier

- Les volontaires acceptés par Madame le Maire et désignés par l'article 2.

**ARTICLE 3 :**

Les membres du CCFF s'engagent à respecter les règles générales de fonctionnement entrant dans le cadre du règlement intérieur de la réserve de sécurité civile dont il dépend.

**ARTICLE 4 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Barjols

Monsieur le responsable de poste de la police municipale de Barjols

Monsieur le préfet du Var,

Monsieur le Président de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile du Var

Monsieur le Président délégué du C.C.F.F de Barjols,

*Fait à Barjols, le 03 juillet 2023*  
*Madame le Maire*  
*Cathy VENTURINO-GABELLE*



# ARRÊTÉ N°2023-010-DG

**portant sur la régie d'avance au fonctionnement de l'ensemble  
des services de la collectivité  
Annule et remplace les arrêtés  
2009-159, 2009-021, 2001-186**

Le Maire de la Commune de BARJOLS,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 n°2020-067 autorisant le maire à créer modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 août 2023;

## DÉCIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> - A compter du 01/09/2023, il est institué une régie d'avance pour l'ensemble des services de la collectivité.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Dépenses administratives en ligne
- E-commerce
- Menues dépenses de la collectivité

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Carte bancaire

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès DDFIP du Var

ARTICLE 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et au minimum une fois par semestre.

ARTICLE 10 - La commune et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Barjols, le 9 août 2022,



Madame Le Maire  
Cathy Venturino-Gabelle



# ARRETE DU MAIRE N° 2023011DG

## OBJET

### Arrêté de délégation de signature de Madame le Maire à sa 1<sup>ère</sup> adjointe et adjoints suivants en cas de son indisponibilité

**Le Maire de la commune de Barjols,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18,

Considérant que pour permettre une bonne administration communale durant la période de congés, absences, maladie, indisponibilité et déplacement de Madame le Maire, il convient de donner délégation de signature à Madame Céline PETIT, 1<sup>ère</sup> adjointe et adjoints suivants en cas d'indisponibilité.

## ARRETE

### ARTICLE I :

En l'application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Céline PETIT, 1<sup>ère</sup> adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Police des funérailles et des cimetières ;
- Police de la circulation et du stationnement ;
- Police des immeubles menaçant de ruine
- Police des animaux dangereux et errants ;
- Hospitalisation d'office sans consentement

**En cas d'indisponibilité de la 1<sup>ère</sup> adjointe, les mêmes délégations de signature seront transmises aux adjoints suivants.**

### ARTICLE II :

Cette délégation entraîne uniquement une délégation de signature de tous les documents relatifs aux conditions listées en l'article I.

### ARTICLE III :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie adressée à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles,

*Fait à Barjols, le 31 mai 2023*

*Madame le Maire*



**Cathy VENTURINO-GABELLE**